



## Logements locatifs sociaux

### Offre nouvelle - Programmation 2023

#### Programmation 2023

##### Cadragre national (Fonds national des aides à la pierre - FNAP)

L'objectif 2023 notifié par le ministère porte sur l'agrément initial de **11 000 logements locatifs sociaux** dans la région, dont 3 960 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

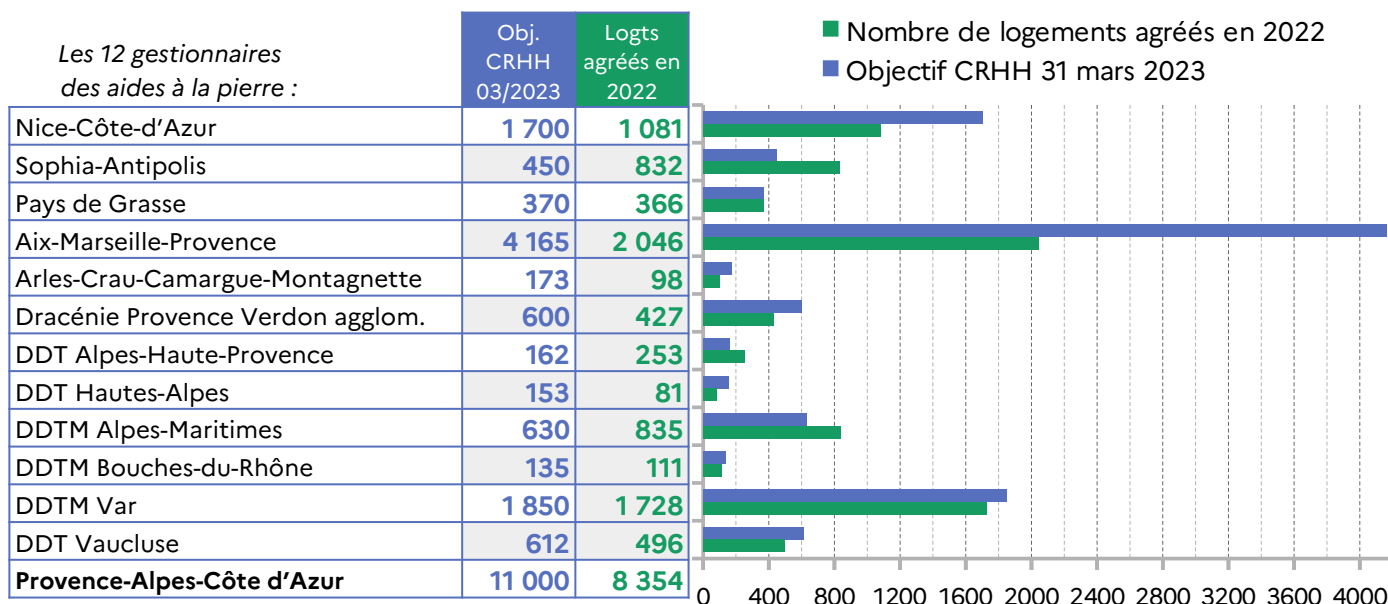
L'enveloppe budgétaire pour atteindre ces objectifs s'élève à 46 130 161 € en tenant compte de l'enveloppe sobriété foncière dimensionnée pour 1 510 logements (PLAI/PLUS).

Par ailleurs, une enveloppe de 4 957 120 € est ouverte pour couvrir l'objectif de **299 PLAII adaptés**.

##### Programmation régionale

La séance plénière du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 31 mars 2023 a confirmé l'avis formulé à la suite de la consultation de ses membres par voie électronique le 2 mars, pour territorialiser cet objectif de 11 000 logements. Cet objectif est composé de **3 960** prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), **4 840** prêts locatifs à usage social (PLUS) et **2 200** prêts locatifs sociaux (PLS).

#### Les objectifs 2023 par territoire de gestion



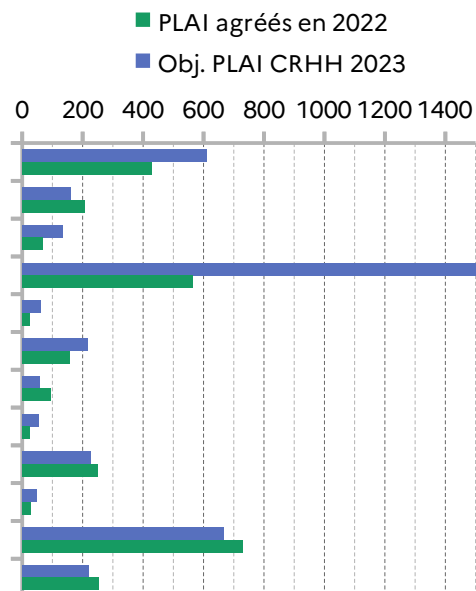
#### La plateforme de gestion des aide à la pierre (SIAP)

Depuis le 20 avril 2023, le Système d'Information des Aides à la Pierre est mis à la disposition des bailleurs et gestionnaires. Son module "financement" remplace l'outil partagé SPLS et intègre l'ensemble du processus de dématérialisation ( CCH, D331-113 (7) ) des dossiers d'agréments et de clôture, ainsi que les paiements des subventions État. Deux versions évolutives sont prévues en mai.

Ainsi, de la même façon qu'avec SPLS, les bailleurs recensent leurs projets au fur et à mesure de leur élaboration. Après quelques jours d'ouverture, une cinquantaine de dossiers sont proposés par les bailleurs dans le SIAP pour plus de 1 000 logements.

Il est demandé aux bailleurs de saisir leurs projets 2023 en fonction de leur avancement pour permettre une programmation étalée sur l'année avec les gestionnaires.

	PLAI			PLUS		PLS	
	Obj. CRHH 03/2023 (dont PLAI adapté) (ord) (strct)		Nombre de logts agréés en 2022	Obj. CRHH 03/2023	Nombre de logts agréés en 2022	Obj. CRHH 03/2023	Nombre de logts agréés en 2022
MET NCA	612	(43) (8)	427	748	396	340	258
CA SA	162	(11) (0)	207	198	459	90	166
CA PG	133	(9) (0)	67	163	144	74	155
MET AMP	1 500	(74) (26)	565	1 832	755	833	726
CA ACCM	62	(0) (21)	24	76	47	35	27
CA DPVa	216	(13) (0)	158	264	256	120	13
DDT 04	58	(4) (0)	94	72	128	32	31
DDT 05	55	(4) (0)	25	67	56	31	0
DDTM 06*	227	(16) (0)	250	277	387	126	198
DDTM 13	49	(3) (0)	30	59	49	27	32
DDTM 83	666	(47) (0)	729	814	442	370	557
DDT 84	220	(20) (0)	253	270	196	122	47
<b>PACA</b>	<b>3 960</b>	<b>(299)</b>	<b>2 829</b>	<b>4 840</b>	<b>3 315</b>	<b>2 200</b>	<b>2 210</b>



### Les enveloppes pour les subventions État

En 2023, le montant moyen de subvention pour un PLAI est porté à 10 000 €/lgt. (+200 € par rapport à 2022)

La prime en acquisition-amélioration (A-A) pour les PLAI et PLUS, est étendue pour les opérations en démolition-reconstruction (D-C)

Une prime régionale issue de l'AAP "Confort d'été" peut s'ajouter aux primes A-A.

La prime nationale pour les opérations issues du DPU en communes carencées est reconduite.

### Prime pour appel projet confort d'été

L'appel à projet "confort d'été" (↗) permet de financer des équipements de protection solaire des baies et de ventilation naturelle. Il cible les opérations en AA.

prime haute : protect. solaire + ventilat. naturelle	prime basse : protect. solaire uniquement
---	--

critère A. des A-A	10 200 €	7 200 €
critère B. des A-A	6 800 €	4 800 €
absence des critères A ou B	3 400 €	2 400 €

montant maximum

### Enveloppe pour les PLAI adaptés

Les montants de subvention pour les PLAI adaptés sont déterminés selon le nombre de logements de l'opération\*.  
(voir article internet ↗).

\*ex. logements ordinaires : 18 630 € (1 à 3 lgts), 13 980 € (4 à 8 lgts), sinon 7 480 €.

### Prime par logement pour les PLAI/PLUS en A-A ou en D-C

critère A. l'opération contient moins de 15 logements après travaux et présente un coût de travaux supérieur à 1 000 € (HT) / m <sup>2</sup> de surface utile	10 200 €
critère B. l'opération est située dans une des communes retenues "Action cœur de ville" et "périmètre petites villes de demain", ou a lieu dans un immeuble en centre ancien construit avant 1948 ;	6 800 €
l'opération ne répond pas à l'un des deux critères non cumulables ci-dessus	3 400 €

montant maximum

### Enveloppes CRHH 03/2023 calculée par territoire

calcul sur la base de 10000€/PLAI pour le FNAP 479 et 18630€/lgt-ordinaire et 7480€/lgt-structure pour le FNAP 480	FNAP 479	FNAP 480
	Opérations nouvelles	PLAI adaptés
Nice-Côte-d'Azur	6 120 000 €	860 930 €
Sophia-Antipolis	1 620 000 €	204 930 €
Pays de Grasse	1 330 000 €	167 670 €
Aix-Marseille-Provence	15 000 000 €	1 573 100 €
Arles-Crau-Camargue-Montagnette	620 000 €	157 080 €
Dracénie Provence Verdon agglom.	2 160 000 €	242 190 €
DDT Alpes-Haute-Provence	580 000 €	74 520 €
DDT Hautes-Alpes	550 000 €	74 520 €
DDTM Alpes-Maritimes	2 270 000 €	298 080 €
DDTM Bouches-du-Rhône	490 000 €	55 890 €
DDTM Var	6 660 000 €	875 610 €
DDT Vaucluse	2 200 000 €	372 600 €
<b>Total</b>	<b>39 600 000 €</b>	<b>4 957 120 €</b>
+ Enveloppe AA + D-C + Confort d'été en fonction des dossiers	<b>6 530 161 €</b>	

Source : Ministère chargé du logement - SIAP (Données maîtres d'ouvrage et gestionnaires) – extraction des données le 30 avril 2023

Réalisation : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur / Service Énergie Logement / Unité Production Logements et Foncier

Contact : uplf.sel.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Site internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-agrements-r419.html>